

20250094 Avenant ARRETE PORTANT SUR LA

CIRCULATION

Route de Vignoc – pose de chambres Telecom

Affaire suivie par M Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société FGC pour la pose de deux chambres Telecom sur la commune de Vignoc, lieudit « Route de Vignoc » ;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - Garantir le bon déroulement des travaux de remplacement de poteau Telecom,
 - Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les travaux se feront en alternat par feux tricolores avec rétrécissement de la chaussée

et limitation de vitesse à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

- quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société

Constructel.

Article 3: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 25 novembre 2025 pour 30 jours

calendaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du

présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 25/11/2025

L'adjoint délégué, MR BERTHELOT.



